EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 146/2026
MODIFIANT L'ARRÊTE n°051/2026

Portant délégation à une conseillère municipale dans le domaine de L'administration générale, gouvernance des Assemblées, assurances et commande publique, dossiers stratégiques.

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction de Madame Sylvie CHAILLOU à compter du 01 octobre 2026

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHAILLOU, conseillère municipale, est déléguée à l'administration générale, à la gouvernance des assemblées, aux assurances, à la commande publique, ainsi qu'au suivi politique de dossiers stratégiques
Elle exercera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les missions relatives à l'état civil, aux élections, au cimetière, aux recensements, aux archives, aux assurances et à la commande publique.
Elle est également chargée de la gouvernance des assemblées, incluant la coordination politique de l'organisation administrative du conseil municipal, ainsi que du pilotage administratif visant à améliorer la cohérence et l'efficacité des procédures internes.
Elle pourra, à la demande du Maire, participer à l'analyse, à la préparation ou à la gestion politique de dossiers stratégiques relevant de l'action municipale.
Ces missions s'exercent sans préjudice des attributions du Directeur général des services et des directeurs.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie CHAILLOU, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Crégy les Meaux le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.